

Termes de référence

<p>1. objet et principes</p>	<p>CCORTS fournit une structure nationale pour les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux travail social d’agir ensemble comme la voix, tant nationale qu’internationale, sur le travail social réglementaire important au Canada.</p> <p>CCORTS observe les principes suivants pour réaliser nos objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’autonomie des membres ne sera pas compromise. • En matière d’importance ou d’intérêt national, le CCORTS définira clairement les zones de différence substantielle entre les membres.
<p>2. définition</p>	<p>CCORTS a une composition distincte et le but, du pouvoir de prise de décisions aux niveaux de gouvernance et le pouvoir de se mettre d’accord au niveau nationale.</p> <p>(* Il est important de distinguer le rôle du CCORTS de celle des bureaux d’enregistrement, dont les réunions facilitent le partage des informations opérationnelles et administratives -. Dans le cadre de leurs rôles, les bureaux d’enregistrement peut informer, influencer, développer et mettre en œuvre ; en revanche, le jury CCORTS détient l’autorisation d’approuver et de rendre des décisions politiques et autres en ce qui concerne les accords nationaux canadiens et de la direction de la gouvernance.)</p>
<p>3. <i>objets</i></p>	<p>Les objets de la CCORTS sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire preuve de leadership en travaillant pour créer et maintenir un forum efficace pour l’échange d’informations ; • D’identifier, d’examiner et de faire des déclarations sur des questions liées à la réglementation de la pratique du travail social ; • Pour développer et promouvoir les perspectives nationales • sur la réglementation du travail social ; • À soutenir le développement d’et à promouvoir des normes nationales pour, l’évaluation de la compétence dans la pratique du travail social ; • Pour répondre aux questions relatives au permis d’exercice et/ou de règlement et qui sont d’importance nationale et internationale ; • D’entreprendre des projets d’intérêt national; • De collaborer avec d’autres organismes nationaux et organisations

<p>4. composition et procédures</p>	<p>Composition et les procédures sont décrites dans les statuts de CCORTS. L'adhésion est ouverte à chaque organisme de réglementation provinciale travail social chargés de réglementer plus 35 000 travailleurs sociaux immatriculés au Canada.</p>
<p>5. les réunions et la Communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil d'administration de le CCORTS répond à un minimum de deux fois par an, y compris l'Assemblée annuelle (réunion face à face) et le milieu de séance de l'année (qui peut avoir lieu par téléconférence). • Le pouvoir exécutif (Président, Vice-Président, trésorier, Secrétaire et un directeur, peut se réunir en outre pour la planification. • Travaux du Conseil d'administration a lieu par le biais de tâches individuelles et du sous-comité, généralement avec ACTIVITES EXERCEES par téléconférence et un courrier. • Aux fins de communication ou de la correspondance avec les parties prenantes ou autres, le Conseil d'administration de CCORTS est d'accord que la voix de CCORTS doit être le Président ou un membre de l'exécutif, nommé par le Président. • Demande de faire des déclarations dans les médias ou représenter CCORTS par le biais de n'importe quel forum, le Président sera demander son avis, consulter ou conseiller les membres du CCORTS exécutif et les membres du Conseil dans la mesure du possible de confirmer le consensus dans la messagerie.